

Acquisition à M. SIMON Pierre-Yves, Chemin de Gissey

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. SIMON Pierre-Yves a sollicité la Ville de Besançon dans le but de lui céder sa propriété cadastrée section KW n° 22, sise Chemin de Gissey. D'une contenance de 21 a 22 ca, ce terrain est classé en zone ND (zone naturelle à protéger) du POS secteur Sud.

Géographiquement, cette propriété est située à proximité du complexe sportif de la Malcombe et plus généralement dans un secteur où la Ville de Besançon constitue une réserve foncière. Elle représente donc un intérêt pour la Ville de Besançon.

Le Service des Domaines a été consulté et a communiqué une valeur vénale de 10 F/m². M. SIMON a donné son accord en ce qui concerne ce prix.

En conséquence, il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 21 220 F soit 3 234,97 € (2 122 m² x 10 F/m²).

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 21 220 F (3 234,97 €) sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.